

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 4 mars 2024 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : MM. ROUDAIRE Joël (Maire), SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, MM. SZCZEPANIAK Cyril, (Adjoints), FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mmes MALPARTY Patricia, LANG Rachel, MM. SUTTER Jean-Philippe, LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux).

Etaient absents excusés : Mmes BACH Céline, DI PERSIO Sandra (Adjointes), BOGUET Josiane, MM. DEGERT Christian, HARTMANN Thierry, Mme MICLO Jocelyne, MM. LALOY Brice, REVEILLON Matthias (Conseillers municipaux).

Etaient absents : MM. LANDRIN Sébastien, MOKADYM Saïd (Conseillers municipaux).

Ont donné procuration : Mme BACH Céline à M. ROUDAIRE Joël, Mme DI PERSIO Sandra à M. SCHACHER Francis, Mme BOGUET Josiane à Mme MALPARTY Patricia, M. DEGERT Christian à M. FOLTZER Roland, M. HARTMANN Thierry à M. SZCZEPANIAK Cyril, M. LALOY Brice à Mme ROSSE Christiane.

Secrétaire de séance : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 28 conseillers en fonction, 18 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|--|
| Point 01 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023 |
| Point 02 | Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire |
| Point 03 | Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 |
| Point 04 | Fusion des écoles rentrée 2024-2025 |
| Point 05 | Demande de subventions – Etablissements scolaires |
| Point 06 | Avis sur le Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2024-2029 |
| Point 07 | Zones d'accélération des énergies renouvelables |
| Point 08 | Réhabilitation de l'éclairage d'équipements sportifs |
| Point 09 | Convention d'utilisation d'un stand de tir |
| Point 10 | Convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar |
| Point 11 | Vente d'ouvrages et documents de la médiathèque municipale |
| Point 12 | Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel communal : modification du schéma de procédure |
| Point 13 | Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux |

- Point 14 Recrutement de saisonnier durant l'été 2024
- Point 15 Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Point 16 Rapport Social Unique 2022
- Point 17 Remise gracieuse accordée à titre exceptionnel sur somme indûment perçue
- Point 18 Dénomination de rues – lotissement « Le clos du Chêne »
- Point 19 Rétrocession de parcelles suite à la construction de la résidence Antonin rue Paul Bader

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

- Point 20 Représentation de la Commune et autorisation d'estimer en justice - Contentieux dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de l'école et du périscolaire Jean Monnet

Et pour finir point 21 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme KIRCHHOFFER Floriane, faisant fonction de Directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 27 février 2024.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire et porté à connaissance de l'assemblée

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2023 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

M. LUDWICZAK Michel, panneaux photovoltaïques, 2 rue des Romains
EDF-ENR, panneaux photovoltaïques, 21 rue des Bergers
Mme MARIEN Rose, clôtures, 72d rue du Rhin
EDF-ENR, panneaux photovoltaïques, 2 rue de Roquefort
M. KURFESS Marc, panneaux photovoltaïques, 1 rue des Sources
M. LEROY Cédric, pergola, 103b rue du Mal Foch
M. et Mme AZAMBOURG Matthieu et Caroline, mur, portail + clôture, 68 rue du Mal Foch
SCI PPMH, pergola, 4a rue Paul Bader
M. MOURY Thibaud, piscine, 5 rue des Sangliers
M. HERTRICH Olivier, pergola, 26 rue de l'Ecureuil
M. HAMIMOUNE Ahmed, extension du garage, 1a rue des Perdrix
Mme MILSTEIN Sandrine, piscine, 14 rue des Pâturages
Mme SCHANDENE Fabienne, pergola, 4a rue Paul Bader

M. OSMANI Betim, création d'une porte, 22 rue du Muguet
M. WACK Pascal, modification d'une ouverture + terrasse, 1 allée des Eglantiers
M. VIRCIGLIO Aurélien, extension de la maison, 7a rue des Romains
M. LANTHOINETTE Olivier, panneaux photovoltaïques, 23 rue Mal Foch
Mme ROEHM Audrey, pergola, 8 rue des Prunelliers
M. DZAFIC Elmir, clôtures avec mur de soutènement, 139 rue du Rhin
M. KAPPS Raymond, panneaux photovoltaïques, 16b rue du Moulin
EDF ENR, panneaux photovoltaïques, 9 rue du Frêne
SIBEL ENERGIE, panneaux photovoltaïques, 52 rue du Rhin
M. BRUDER Loïc, création velux + clôture + mur de clôture, 4 rue du Ciel
M. MARTIN Emmanuel, panneaux photovoltaïques, 3 rue des Prunelliers
M. MICLO Marc, fenêtre, 24 rue de Geispitzen
M. LOLL Julien, extension de la dépendance, 6b rue des Buissons
M. KASTRATI Nazmi, réhabilitation d'une maison existante + construction de 3 maisons, 20 rue du Mal Foch
SCCV LE CLOS DU CHENE LOT 19, immeuble de logements collectifs, lotissement Le Clos du Chêne (lot 19)
M. ROUSTAN Julien, extension de la maison, 21 rue du Bouleau

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces dépôts.

B – Marchés publics

Avenant n°2 du lot n°1 « Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques » relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs »

Ce marché a été notifié au montant de 1 688,66 € HT soit 2 026,39 € TTC à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

Un avenant n°2 a été signé pour ajouter au marché la vérification des installations électriques au rez-de-chaussée de l'ancienne poste situé 2 rue de Schlierbach.

L'avenant prévoit que la première intervention pour l'année 2024 s'élèvera à 220,00 €HT, puis l'intervention de 2025 s'élèveront au montant de 150,00 €HT.

Le montant total du marché est donc porté à :

- 2 058,66 € HT soit 2 470,39 € TTC pour l'année 2024
- 1 988,66 € HT soit 2 386,39 € TTC pour l'année 2025.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de cette décision.

Avenant n°1 du lot n°2 « Vérifications périodiques réglementaires des installations gaz » relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs »

Ce marché a été notifié au montant de 456,00 € HT soit 547,20 € TTC à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

Un avenant n°1 a été signé pour ajouter au marché la vérification des installations gaz du rez-de-chaussée de l'ancienne poste situé 2 rue de Schlierbach au montant annuel de 63,00 € HT.

Le montant total du marché est donc porté à 519,00 € HT soit 622,80 € TTC.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de cette décision.

Avenant du lot 05 « assurance des prestations statutaires » relatifs au marché « souscription de contrats d'assurance pour la période 2021 à 2024 »

Ce marché a été notifié à l'entreprise SOFAXIS au montant de 58 034,82 € HT en appliquant un taux de 5,60% à la masse salariale de la Commune.

Un avenant a été signé pour prendre en compte les évolutions réglementaires sur le capital décès et le congé paternité ainsi pour revoir le montant de la cotisation annuelle en appliquant un taux de 6,44% à la masse salariale de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avenant n°3 du marché de travaux de voirie pour l'« aménagement du jardin pédagogique »

Ce marché a été signé pour un montant de 171 900,12 € HT soit 206 280,14 € TTC à l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ.

Un avenant n°3 a été signé pour introduire deux tranches au marché en raison de la réalisation effective d'une partie des travaux. Les travaux restants seront exécutés en fonction de l'avancement des travaux de construction du local Archipel.
Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

Point 03 – Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

M. le Maire donne la parole à M. TIXERONT qui expose :

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines maximum précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal, fixé cette année au 15 avril 2024.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire au niveau des communes de 3 500 habitants et plus, précise que ce débat doit faire l'objet d'un rapport présenté par le Maire au Conseil municipal et comportant les informations suivantes :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est précisé que le rapport doit faire l'objet d'une publication et être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le rapport requis selon les dispositions précitées est joint à la présente proposition de délibération.

M. ROUDAIRE indique que les efforts en matière de réduction de dépenses énergétiques se ressentent dans l'épargne de gestion qui demeure stable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport joint à la présente proposition de délibération.

Cette proposition a été approuvée par 23 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

Point 04 – Fusion des écoles rentrée 2024-2025 - Ecole élémentaire Jean Monnet et école maternelles les Lutins - Ecole élémentaire Léonard de Vinci et école maternelle Paul Klee

M. le Maire expose :

L'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales du prévoit « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Le projet de fusion des écoles de Kembs a été initié à la demande de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de SAINT-LOUIS, Mme HINTERLANG Sarah, basée 1 rue Alexandre Lauly à (68300) SAINT-LOUIS, lors d'un rendez-vous qui s'est tenu en mairie le 29 janvier 2024.

En effet, la création des deux groupes scolaires permettrait d'harmoniser la gestion et l'organisation des écoles de la Commune.

Suite à des échanges avec les directrices des écoles élémentaires Jean Monnet, Léonard de Vinci et des écoles maternelles les Lutins et Paul Klee, il a été décidé de donner une suite favorable à cette demande de l'Inspection de la circonscription de SAINT-LOUIS.

Il ressort de ces discussions qu'il y aura une direction unique dans chaque groupe scolaire.

Le lieu de direction de l'école Jean Monnet sera basé à l'école Jean Monnet rue du Ciel à Kembs.

Le lieu de direction de l'école Léonard de Vinci sera basé à l'école Léonard de Vinci 105A rue du Rhin à Kembs.

Les dénominations suivantes sont proposées : groupe scolaire Jean Monnet et groupe scolaire Léonard de Vinci ou groupe scolaire Paul Klee ou groupe scolaire Léonard de Vinci – Paul Klee. A également été évoqué lors de la séance, le nom « groupe scolaire René Koechlin ».

A l'issue des discussions, « groupe scolaire Jean Monnet » et « groupe scolaire Léonard de Vinci » ont été retenus avec 23 voix POUR et un élu a voté pour la dénomination « groupe scolaire Léonard de Vinci – Paul Klee ».

La fusion sera effective à compter de la rentrée 2024/2025.

Mme MALPARTY souligne le fait qu'il y a une fresque de l'artiste Paul KLEE sur le façade de l'école maternelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la fusion de l'école élémentaire Jean Monnet et de l'école maternelle Les Lutins à compter de la rentrée 2024-2025
- de donner un avis favorable à la fusion de l'école élémentaire Léonard de Vinci et de l'école maternelle Paul Klee à compter de la rentrée 2024-2025
- d'approuver le lieu de direction à l'école Jean Monnet rue du Ciel à Kembs et à l'école Léonard de Vinci 105A rue du Rhin
- d'approuver les dénominations :
 - « groupe scolaire Jean Monnet »
 - « groupe scolaire Léonard de Vinci »
- de transmettre une copie de cette délibération à M. le Préfet du Haut-Rhin, à Mme l'inspectrice d'Académie et au bureau des moyens de la division du 1^{er} degré de l'IEN

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Demande de subventions – Etablissements scolaires - Collège Gérard de Nerval

M. le Maire expose :

Le collège Gérard de Nerval de HUNINGUE a décidé d'organiser les sorties suivantes :

- un séjour à Berlin du 9 au 16 avril 2024, soit 8 jours. Un élève de la Commune, scolarisé dans cet établissement, peut bénéficier de ce voyage
- un séjour à Dublin du 21 au 26 mars 2024, soit 6 jours. Deux élèves de la Commune, scolarisés dans cet établissement, peuvent bénéficier de ce voyage

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour par élève domicilié dans la Commune pour ces séjours
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) du Haut-Rhin 2024-2029

M. le Maire expose :

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) constitue le document cadre de la politique partenariale en matière d'accueil, d'habitat et d'inclusion des gens du voyage, menée à l'échelle d'un département. Elaboré pour une durée de 6 ans, il vise à planifier, programmer, mettre en œuvre et suivre les actions relevant de cette politique.

A ce jour, est en application le schéma qui visait à couvrir les années 2013-2018. L'aire de Kembs inscrite au Plan local d'urbanisme voté en 2019, est en attente de l'approbation du nouveau schéma départemental en vue de sa réalisation.

Préalablement à son approbation par le Préfet et le Président du Département, la Commission Départementale Consultative des Gens Du Voyage (CDCGDV) puis les collectivités concernées sont consultées pour avis sur le projet de schéma.

Après une phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs concernés par sa mise en œuvre, le projet de SDAHGV du Haut-Rhin 2024-2029 a été présenté à la CDCGDV le 21 décembre 2023. Cette instance a émis un avis favorable, à l'unanimité moins 3 abstentions, sur ce projet de schéma.

Les collectivités (EPCI et communes) concernées sont à présent sollicitées pour avis sur le projet de schéma. Cet avis est à transmettre au plus tard pour le 31 mars 2024. A défaut de réponse à cette date, il sera réputé favorable.

En application de la loi NOTRe du 07 août 2015, Saint-Louis Agglomération porte l'exercice de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements destinés aux gens du voyage, et est plus particulièrement visée par les prescriptions suivantes :

- en matière d'accueil :
 - mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année ;
 - harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement ;
 - instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et Saint-Louis Agglomération ;
 - mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement ;
 - développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en aires permanentes d'accueil ;
 - réhabiliter l'aire de Saint-Louis ;
 - identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes.
- en réponse aux besoins d'ancrage, le nouveau SDAHGV prescrit de prendre en compte les orientations de l'étude de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) conduite à Uffheim pour améliorer les conditions de vie des voyageurs installés dans cette commune.

La Commune de Kembs tout comme la Communauté d'Agglomération se reconnaît dans la volonté affichée par les porteurs du SDAHGV 2024-2029 de trouver collectivement un équilibre satisfaisant entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et d'autre part, le respect des règles qui s'imposent à tout citoyen, résidant sur le territoire français.

La commune de Kembs à l'instar de Saint-Louis Agglomération entend participer à la politique départementale relative aux gens du voyage à condition que cette dernière repose sur un dialogue apaisé, constructif et responsable et que toutes les parties prenantes se tiennent au respect des droits et obligations qui leur incombent.

Il est à souligner également que la situation géographique privilégiée du territoire, aux portes de la métropole bâloise, considérée comme l'une des plus prospère au monde, agit comme un catalyseur auprès de la population en général et des gens du voyage en particulier. Le caractère plus restrictif des règles d'installation des gens du voyage dans les pays voisins (Suisse et Allemagne) et la fermeture des aires suisses aux voyageurs étrangers durant la période hivernale renforcent également l'attractivité du territoire français auprès des gens du voyage et génèrent un afflux massif de voyageurs dans l'agglomération de Saint-Louis.

Il en résulte une augmentation exponentielle des installations de gens du voyage qui se concentrent sur quelques communes proches de la frontière et dépassent largement les capacités d'accueil du territoire et les moyens d'accompagnement à disposition de ses collectivités.

De plus, il apparaît que les gens du voyage installés dans l'agglomération de Saint-Louis n'ont, pour la plupart d'entre eux, pas une réelle pratique de l'itinérance et séjournent quasiment à l'année dans le territoire, se déplaçant d'une commune à l'autre de l'agglomération voire d'un quartier à l'autre. L'implantation durable de ces voyageurs sur le territoire conjuguée à l'arrivée régulière de nouvelles communautés génèrent de nombreux débordements et stationnements illicites sur les espaces et équipements publics, alors même que les aires permanentes d'accueil restent sous-occupées voire vides.

Le traitement de cette situation exceptionnelle appelle donc une solidarité supra-communautaire et des moyens techniques et financiers définis à cette échelle. En l'état, Saint-Louis Agglomération regrette que le SDAHGV 2024-2029 ne mentionne aucun financement ni moyens d'accompagnement technique, foncier et humain nécessaires à la mise en œuvre des actions prescriptives qu'il fixe aux collectivités en matière d'équipements.

Aussi, s'appuyant sur l'analyse des spécificités du contexte de l'agglomération de Saint-Louis, il est proposé au Conseil municipal de Kembs :

- d'émettre un **avis fortement réservé quant au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2024-2030 proposé**, considérant notamment que les enjeux et les objectifs des prescriptions visant les communes concernées et Saint-Louis Agglomération dépassent le cadre d'intervention communautaire et nécessitent, pour leur mise en œuvre, des moyens spécifiques de l'Etat et des autres acteurs concernés.
- de déplorer que les EPCI chargés de la réalisation et du financement des équipements prescrits dans le SDAHGV 2024-2029 et les communes d'implantation de ces équipements, ne soient pas suffisamment représentés dans les instances de pilotage stratégique dudit schéma.
- demande :
 - que les gens du voyage soient tenus de s'installer dans les aires permanentes d'accueil dès lors que des places y sont disponibles.
 - la poursuite des échanges sur les prescriptions relatives à l'accueil des gens du voyage sur l'agglomération de Saint-Louis inscrites dans le SDAHGV en vue de parvenir à des actions véritablement partagées.

M. PINT souhaite savoir s'il existe un bilan des occupations spontanées dans notre secteur. M. ROUDAIRE indique un chiffre de 230 caravanes qui tournent actuellement sur le secteur, qu'un montant annuel de 600 000 € a été dépensé pour gérer les installations illicites (réparations, consommation de fluides, protections) par Saint-Louis Agglomération et 300 000 € pour la gestion des aires officielles.

M. LEPROTTI demande comment sont vues les choses pour que les règles et les lieux soient respectés lors de leur installation. M. ROUDAIRE indique que le schéma département prévoit qu'ils deviennent des citoyens. Il cite l'exemple du secteur du Kaligone - Mulhouse Alsace Agglomération qui est devenu bien plus présentable et du terrain « low cost » de Berrwiller qui permet un accueil en été sur une surface non goudronnée. Créer des aires permet de répondre à un besoin qui rompt le triangle de l'inaction. En effet, M2A est passé de 36 sites d'occupations illicites à 2, le territoire de Saint-Louis Agglomération en compte 40 actuellement.

M. LEPROTTI indique que la municipalité de Kembs n'est pas contre et que l'aire a été votée lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2019.

M. ROUDAIRE précise qu'il faut un engagement financier des protagonistes l'Etat et la CeA notamment. A l'heure actuelle nous sommes confrontés à un triangle de l'inaction, le fait que le schéma ne soit pas approuvé et que les moyens financiers ne soient pas déployés, le Préfet ne peut expulser les implantations spontanées en raison d'un non-respect des dispositions juridiques.

M. LEPROTTI émet l'hypothèse que si une aire est créée est-ce que la conséquence ne pourrait pas être d'attirer davantage de caravanes ? M. ROUDAIRE confirme que cette hypothèse est possible d'autant plus avec l'attractivité du territoire et le fait que la croissance n'est pas uniquement pour les habitants mais également tous ceux qui peuvent graviter autour.

M. LAURENT souhaite savoir si à terme l'accès au parking de la salle polyvalente va être aménagé par des portiques en lieu et place des plots en béton. Par ailleurs, il indique que si les moyens financiers ne sont pas mis par l'Etat et Saint-Louis Agglomération pour débloquer la situation, le « statu quo » peut perdurer.

M. ROUDAIRE indique qu'il espère que les protagonistes reviennent autour de la table afin que des solutions d'intégrations soient trouvées. Ce schéma a le mérite d'ouvrir le dialogue.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire expose :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les communes identifient par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire indique que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public, du 5 au 18 février, avec également un registre d'observations mis à disposition, avec en outre information sur les différents supports de communication de la Commune à savoir Intramuros, Facebook et le site internet.

Les ZAENR proposées figurent en pièces jointes.

M. PINT souhaite savoir si l'Etat peut nous obliger à réserver des terrains. M. ROUDAIRE indique que le but de cette démarche et de cette concertation est de déterminer des zones pour lesquelles les procédures administratives sont facilitées en vue de produire de l'énergie renouvelable, cette démarche précise également quelle type de production est concernée à savoir uniquement l'énergie provenant des panneaux photovoltaïques.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées
- de le charger M. le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Réhabilitation de l'éclairage d'équipements sportifs

M. le Maire expose :

Afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il est nécessaire de réhabiliter l'éclairage de nos équipements sportifs. En priorité seront traités l'éclairage du stade football et celui de la salle polyvalente.

En effet, l'éclairage actuel du stade de football est vieillissant et à fortiori basé sur une technologie ancienne à iodure métallique à forte consommation électrique. Par ailleurs, la Ligue d'Alsace de Football Association (LAFA) a déclassé le terrain pour ces raisons.

Il est donc envisagé la réhabilitation de l'éclairage du terrain de football afin de mettre en place un éclairage plus performant.

Les travaux nécessaires sont la dépose des luminaires existant, la dépose du panier de maintenance, et la pose de nouveaux luminaires à LED.

Le montant prévisionnel comprenant les diverses études, les vérifications et les travaux, s'élève à 125 000€ TTC.

M. LAURENT souhaite savoir s'il est prévu de remplacer l'éclairage de la salle polyvalente. M. ROUDAIRE indique que l'étude est en cours et que le mode d'occupation et les besoins sportifs sont pris en compte.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions et financements auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage du terrain de football
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget à la section investissement.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Convention d'utilisation d'un stand de tir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'homologation du stand de tir l'Arquebuse lieu-dit Lindenstein – 68300 Saint-Louis déposée par Amel AGHARMIOU, chargée de mission mutualisation chez Saint-Louis Agglomération en date du 20 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de l'inspection des dispositifs de formation à l'armement de la Direction de la prévention et de la sécurité du Centre national de la fonction publique territoriale de Paris qui s'est déroulée le 29 mars 2023 ;

M. le Maire expose :

Les policiers municipaux bénéficiant d'une autorisation de port d'armes ont l'obligation de participer à des séances d'entraînement au tir chaque année. Les communes membres de Saint-Louis Agglomération ont eu la possibilité en juin 2023 de signer une convention avec l'Arquebuse Lieu-dit Lindenstein à Saint-Louis (68300), représenté par son Président, Gilles RIEDLE, afin d'utiliser son stand dans le cadre de ces formations.

Lors de sa séance du 12 juin 2023, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la signature de cette convention pour l'année 2023. Le bilan étant positif, le Maire propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention pour l'année 2024, cette fois-ci renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Commune de Kembs prendra chaque année, à sa charge, l'adhésion de tous ses agents au stand de Tir l'Arquebuse de Saint-Louis moyennant un forfait annuel de trente euros par policier.

Les munitions d'entraînement et des cibles seront à la charge exclusive de la commune.

La convention entre la Ville de Kembs et le stand de tir est présentée en annexe.

Par conséquent,

il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée en annexe ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar

M. le Maire expose :

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption et de la surcharge des refuges. Ceci n'apporte pas de solution durable pour limiter la colonisation des chats errants et les nuisances qui en découlent.

Afin de mettre en œuvre une gestion durable des populations de chats « libres », il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar. Il s'agit pour la SPA, d'identifier, de stériliser et de relâcher les chats errants sur demande de M. le Maire. En contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les frais de vétérinaires liés à ces actions.

Les tarifs 2024 des opérations suivantes sont exposées :

- une ovariectomie coûte : 90€ (tatouage inclus)
- une stérilisation coûte : 70€ (tatouage inclus)
- une castration coûte : 50€ (tatouage inclus)
- identification par puçage : 10€

La convention est conclue pour à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais de vétérinaires pour un montant maximum de 500 € par an
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar et ses éventuels avenants
- d'autoriser le maire à signer tous documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Vente d'ouvrages et documents de la médiathèque municipale

M. le Maire expose :

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents ou ouvrages de nos collections pour diverses raisons : ancienneté, désintérêt du public, réédition, arrivée de nouvelles acquisitions. Cette opération revêt le terme de "désherbage", elle est réalisée depuis 2013 (sauf durant la fermeture due à la pandémie en 2020). Au titre de l'année 2024, il est proposé :

- d'autoriser le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 15 juin 2024.
- de fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente de la façon suivante :

- livres jeunesse / Poche / Livres cassettes / Bandes dessinées : 0,50 €
- romans, documentaires, CD : 1,- €
- beaux livres : 2,- €
- de reverser l'intégralité des recettes à l'association des Amis de la Bibliothèque-Médiathèque pour l'achat de nouveaux documents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces propositions :

- fait siennes les propositions de M. le Maire
- autorise le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public
- fixe le prix des ouvrages et documents mis à la vente comme énoncés ci-dessus
- dit que les recettes de cette opération seront entièrement reversées à la médiathèque pour l'achat de nouveaux documents.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 – Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel communal : modification du schéma de procédure

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 27 février 2008, le Conseil municipal a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel communal. Les règles d'alimentation et d'utilisation ont été modifiées par délibérations en dates des 6 septembre 2010 et 27 mai 2019.

Un arrêté publié au Journal officiel le 29 novembre 2023 revalorise les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET), pour la fonction publique de l'État et la magistrature, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale. Cette revalorisation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 sans que les collectivités aient à délibérer (cf. article 7 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004).

Pour un jour de CET indemnisé, un agent percevra :

- 83 € bruts en catégorie C (75 € auparavant)
- 100 € bruts en catégorie B (90 € auparavant)
- 150 € bruts en catégorie A (135 € auparavant).

Bien que ces nouveaux montants soient applicables de plein droit, M. le Maire propose de mettre à jour le schéma de procédure interne relatif au CET, afin de pouvoir communiquer les nouvelles dispositions aux agents.

Le projet de schéma de procédure modifié est présenté aux conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au schéma de procédure d'ouverture et de gestion du compte épargne temps qui figure en annexe de la présente délibération.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 13 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'avis du comité social territorial du 21 février 2024.

M. le Maire expose :

Les agents d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en formation, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Conseil municipal s'était prononcé sur les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux. M. le Maire propose de revoir les conditions et modalités de prise en charge.

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la Ville de Kembs une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou un ordre de mission validé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la formation** : s'applique à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative. La collectivité prend en charge les dépenses uniquement dans le cas où l'organisme de formation n'intervient pas.
- **la mission** : s'applique à un agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Article 3 : Les frais de transport

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

➤ **Le recours au véhicule personnel :**

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

L'agent doit avoir souscrit, au préalable, à une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour une mission ou une formation, sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

En principe, la distance est calculée entre la résidence administrative et la commune du lieu de formation ou du lieu de mission sur le site internet [viamichelin](http://www.viamichelin.fr), option trajet le plus court. A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation peut être la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité. Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, des horaires, de la durée du déplacement et du coût du transport.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage autoroutier sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

➤ **Le recours aux transports collectifs :**

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le remboursement des frais de transport en autocar, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les frais d'hébergement

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

L'indemnisation des frais d'hébergement est forfaitaire et se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : Les frais de repas

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite du plafond imposé par la législation en vigueur, soit actuellement 20 euros.

Ce plafond sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Pour bénéficier de la prise en charge de ses frais, l'agent fournit au service gestionnaire de la collectivité les justificatifs relatifs à ses frais (hébergement, repas, transport, etc.).

Article 6 : Les déplacements pour fonctions itinérante

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Les fonctions éligibles, dites « fonctions itinérantes » doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

L'indemnisation de ces agents prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant annuel fixe de 600€.

Une revalorisation de ce montant ne pourra être décidée qu'après avis du Comité Social Territorial et délibération du Conseil Municipal.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents concernés.

Sont concernés, par l'attribution de l'indemnité, tout agent public occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Service	Emploi
ALSH	Directeur ALSH et coordinateur petite enfance (H/F)

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Ainsi, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'accepter le remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 – Recrutement de saisonniers durant l'été 2024

Au cours de la période des vacances estivales, la collectivité a pour habitude d'engager des étudiants pour pallier aux congés annuels et à la plus forte activité des services techniques liée à la saisonnalité. En 2023, la Ville de Kembs avait engagé 3 agents en juillet et 3 agents en août. En 2024, M. le Maire propose de diminuer le nombre de saisonniers dû au fait qu'une partie des tâches d'entretien des espaces verts sera externalisée.

Il est proposé au Conseil municipal le recrutement de 1 agent au mois de juillet et 1 agent au mois d'août, dans les mêmes conditions que celles fixées en 2023, c'est-à-dire :

- les candidats doivent être âgés de 18 ans à 25 ans au moment du contrat
- les candidats doivent avoir le statut d'étudiant
- les candidats doivent être domiciliés à Kembs
- les candidats peuvent être recrutés maximum deux étés au sein de la Commune
- les candidatures seront sélectionnées selon le CV et les motivations exprimées dans leur lettre de motivation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement de saisonniers durant les mois de juillet et août 2024 selon les critères définis ;
- de fixer la rémunération des jeunes employés saisonniers au 1er échelon du grade d'adjoint technique, sans bénéfice de la prime de fin d'année ;
- de prévoir les crédits nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents à intervenir ;

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. La diminution du temps de travail d'un emploi d'ATSEM (H/F) de 30,12h hebdomadaire (30,12/35ème) à 29h hebdomadaire (29/35ème) à compter du 01/04/2024

Les agents travaillant dans les écoles (ATSEM, agents de service, etc.) ont la particularité de bénéficier d'un calcul de leur temps de travail « annualisé ». En effet, ces agents alternent entre des périodes travaillées pendant le temps scolaire et des périodes non travaillées pendant les vacances scolaires. A la demande d'un agent, suite à l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique (1607h annuelle), et dans l'objectif de faire coïncider les temps de travail des agents avec les besoins du service, M. le Maire propose de diminuer le temps de travail d'un emploi d'ATSEM à temps non complet de 30,12h hebdomadaire (30,12/35ème) à 29h hebdomadaire (29/35ème) à compter du 01/04/2024.

Les autres caractéristiques de l'emploi restent inchangées (grades, missions, etc.).

NB : la modification ci-dessus étant inférieure à 10 % du temps de travail, elle ne nécessite pas l'avis préalable du CST. L'agent concerné a donné son accord.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de diminuer le temps de travail d'un emploi d'ATSEM (H/F) de 31,5h hebdomadaire (31,5/35^{ème}) à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe ;

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 16 – Présentation du Rapport Social Unique 2022

M. le Maire expose :

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales l'établissement d'un Rapport Social Unique (RSU) chaque année, en remplacement du bilan social qui était réalisé tous les deux ans.

Le RSU sert de support au dialogue social, avec pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. C'est notamment à partir de ces données que sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent de formaliser ou de mettre à jour la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité.

La synthèse du RSU 2022 a été présentée au Comité Social Territorial lors de sa séance du 21 février 2024.

Le Conseil a pris connaissance du Rapport Social Unique 2022 de la Ville de Kembs.

Point 17 – Remise gracieuse accordée à titre exceptionnel sur somme indument perçue

M. le Maire expose :

Lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient. En application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il appartient alors à l'assemblée

délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Mme PORTRON Caroline a travaillé à la Ville de Kembs en tant qu'ATSEM, d'abord en tant qu'agent contractuelle du 30/08/2019 au 31/03/2022 puis en tant que fonctionnaire stagiaire et titulaire jusqu'au 31/11/2023. Mme PORTRON a quitté la collectivité le 01/12/2023 dans le cadre d'une demande de détachement au GHR de Mulhouse.

Lors de l'établissement de son solde de tout compte en décembre 2023, une erreur matérielle sur le calcul des éléments de salaire a été commise entraînant un trop perçu de 1278,16€ brut, soit 1012€ net. Cette erreur a été notifiée à l'agent par téléphone fin janvier 2024 et par courrier recommandé le 2 février 2024.

Par un courrier du 15 février 2024, Mme PORTRON a formulé un recours gracieux, demandant l'annulation de sa dette, évoquant notamment sa situation personnelle et familiale nécessitant une attention bienveillante.

Reconnaissant l'erreur administrative de ses services, et la situation particulière de Mme PORTRON, M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une remise partielle de la dette.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à donner une suite favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant cette agent ;
- d'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de la moitié du solde restant, soit 506€ net.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 18 – Dénomination de rues – Lotissement « Le clos du chêne »

M. le Maire expose :

Un permis de construire déposé le 12 janvier 2024 est en cours d'instruction pour un collectif situé au sein du Clos du chêne dans le secteur nord de Kembs à proximité de la rue du Tilleul.

Il s'agit de nommer les voiries d'accès et internes qui serviront à desservir les habitations.

Le Président de la société d'histoire locale a été consulté en vue d'attribuer les noms de rues. Il a proposé des noms en rapport avec les communes au nord de Kembs et de rester dans les dénominations d'arbres évoluant dans les zones tempérées tels les noms de rues dans le secteur.

Ainsi les noms proposés sont :

- Rue de Petit-Landau
- Rue de Niffer
- Rue du pommier
- Rue du néflier

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces propositions.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 19 - Rétrocession de parcelles suite à la construction de la résidence Antonin rue Paul Bader

Monsieur le Maire rappelle :

Lors du dépôt de permis de construire n° PC 068 163 19 F 0031 de la SCCV du Fer à Cheval concernant la construction de 3 collectifs rue Paul Bader il avait été convenu qu'un alignement devait être effectué afin que l'emprise de la voirie soit suffisante et que le chemin rural à l'ouest de la parcelle devait être élargi.

Le procès-verbal d'arpentage du 30 mars 2021, certifié par le cadastre de Mulhouse du 20 avril 2021 a été effectué en ce sens.

L'achèvement des travaux est daté au 12 octobre 2023. La SCCV du Fer à Cheval a sollicité la commune par courrier du 7 février 2024 en vue de lui rétrocéder ces parcelles.

Les parcelles rétrocédées sont les suivantes :

Section	Parcelle	Surface	Destination
1	877/146	6 m2	Domaine public
1	879/147	26 m2	Domaine public
1	881/149	40 m2	Domaine privé communal
1	883/150	274 m2	Domaine privé communal

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la remise à l'Euro symbolique à la Commune des parcelles précitées
- de donner son accord pour la prise en charge par la Commune de la quote-part de taxe foncière 2024 se rapportant aux parcelles cédées
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette opération
- de charger M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur, le cas échéant, et de prendre les mesures nécessaires à la procédure d'enquête publique préalable au classement, à l'issue de laquelle les voies pourront être incluses dans le domaine public et privé communal
- d'entériner d'ores et déjà ce classement dans la mesure où l'avis du commissaire enquêteur se révélera favorable

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 20 – Représentation de la Commune et autorisation d'ester en justice - Contentieux dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de l'école et du périscolaire Jean Monnet

M. le Maire expose :

La Commune est confrontée à des problématiques récurrentes avec le cabinet KRUMMENACHER ARCHITECTURE en charge des travaux de restructuration de l'école et du périscolaire Jean Monnet, notamment en raison de la réception du chantier, des réserves, des avenants en plus-value...

M. le Maire propose donc, si aucun consensus n'est trouvé et après avoir épuisé toutes les voies de recours propres au marché public, de se laisser la possibilité d'introduire un recours en justice.

CONSIDERANT QUE le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (article L. 2132-1)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice le cas échéant
- d'autoriser M. le Maire à produire les éléments et à signer les documents en vue de représenter auprès des tribunaux compétents
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en vue d'engager les moyens nécessaires pour défendre la Commune, y compris ceux d'un conseil externe spécialisé, le cas échéant.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 21 – Divers

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 21h00.



Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Floriane KIRCHHOFFER

